

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/04

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET),

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et nomination des membres

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, Président de droit, et de membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Précédemment, le Conseil municipal a porté le nombre de représentants élus et désignés par le Maire à son maximum, soit 16 personnes constituant le Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du CASF, il est donc proposé aux Conseillers de reconduire ce nombre et de procéder à l'élection de huit délégués au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de seize membres du Conseil d'administration du CCAS ;
- **APPROUVE** le nombre de huit délégués du Conseil municipal auprès du CCAS.

Après la nomination de deux accesseurs (Messieurs Nicolas ORSIER et Marc LOCATELLI) et deux scrutateurs (Messieurs Zekai YAVUZES et Michel LANGLET), il est procédé au vote pour la désignation des huit délégués.

Les listes candidates sont :

- **Liste « LA ROCHE »** : Saida HADDOUR - Claude THABUIS - Laurence POTIER GABRION - Sylvie CHARNAUD - Sandrine BERGUERRE BUISSON - Marc LOCATELLI - Corinne FAVRE ROCHEX - Zekai YAVUZES
- **Liste « LA ROCHE AUTREMENT »** : Marie FISCHER - Jehanne DEGRASSET - Benoît CHAMBOURDON - Nicolas ORSIER - Yves MINO
- **Liste « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Virginie DANG VAN SUNG - Nicole RANNARD - Michel LANGLET - Patrice CONTAT

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Messieurs Zekai YAVUZES et Michel LANGLET,

- **SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Saida HADDOUR - Claude THABUIS - Laurence POTIER GABRION - Sylvie CHARNAUD - Sandrine BERGUERRE BUISSON - Marc LOCATELLI - Marie FISCHER - Virginie DANG VAN SUNG

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

